

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du président de la MRAE Grand Est, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

À renseigner par la personne publique responsable

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune d'ILLHAEUSERN	M. Jean-Claude HIRN, Maire

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	X
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	X
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Projet d'élaboration du zonage d'assainissement de la commune d'ILLHAEUSERN (68). L'élaboration du zonage d'assainissement vise à définir les zones d'assainissement collectif et d'assainissement non-collectif de la commune en vue de la mise en conformité globale des systèmes d'assainissement.

Etat des lieux et comparatif des scénarios d'assainissement possibles en vue de l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune d'ILLHAEUSERN (68).

A l'issue de l'analyse comparative des scénarios d'assainissement, le conseil municipal a délibéré en faveur du Scénario n°1 de l'étude de zonage ci-jointe : Assainissement non collectif à l'exclusion des secteurs d'impossibilité technique traités en Assainissement collectif.

Caractéristiques des zonages et contexte	
1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ? • Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? • Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?	NON Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ; (Environ en ha)
1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre) Voir rapport p. 37 et carte de zonage annexée	
2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? OUI Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) : • Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? 27/07/2020 • Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ?	PLU Plusieurs :
3. La réalisation / révision / modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration / révision / modification du document d'urbanisme ?	NON
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) : Les zones dont l'ouverture à l'urbanisation est prévue sont incluses dans la zone définie en Assainissement Non-Collectif, selon filières autorisées par la réglementation et conformément au règlement du SPANC de la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé	
4. le(s) document(s) d'urbanisme en vigueur, font/fait-il(s) ou ont / a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	OUI
5. Des études techniques ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	OUI
Préciser ces études et les fournir en pièces jointes - Etat des lieux et diagnostic de la conformité des filières d'ANC en place. - Etude comparative technico-économique et environnementale des scénarios d'assainissement	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
3. Êtes-vous / intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	NON
4. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : - d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? NON - d'une zone conchylicole ? NON - d'une zone de montagne ? NON - d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? OUI - d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? OUI	(préciser lesquels ci-dessous) PPR des forages : - SMP du Niederwald (BSS000YWHS) - SIE de Bergheim (BSS000YWJG) PPRi de l'III
Joindre éventuellement une cartographie Voir rapport p. 25 et carte de zonage annexée	
3. Le territoire dispose-t-il : - de cours d'eau de première catégorie piscicole ? NON - de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? NON	(préciser lesquels ci-dessous)
Joindre éventuellement une cartographie	
4. Y a-t-il des zones environnementales sensibles concernées ou à proximité : - Natura 2000 ? OUI - ZNIEFF1 ? OUI - Zone humide ? OUI - Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) OUI - Présence connue d'espèces protégées OUI - Présence de nappe phréatique sensible OUI	(préciser lesquels ci-dessous)
Joindre éventuellement une cartographie Voir rapport page. 21	
5. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) ¹ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau ? - Nom de la (des) Masse(s) d'eau superficielle : FRCR20 – ILL 5 ⇒ Evaluation de l'état au niveau d'ILLHAEUSERN - Nom de la (des) Masse(s) d'eau souterraine : FRCG001 - PLIOCENE DE HAGUENAU ET NAPPE D'ALSACE ⇒ Evaluation de l'état au niveau de GUEMAR Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)	Etat écologique : Moyen Etat chimique : Bon Etat chimique : Moyen
6. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :	

¹L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) OUI (III-Nappe-Rhin) - Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) NON - Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) OUI (Approuvé le 06-03-2019)	
7. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	NON
Précisez : Zones ouvertes à l'urbanisation limitées à une surface d'environ 1,5 ha destinée à l'habitat résidentiel.	
8. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ?	Séparatif ² Unitaire
Autres : Réseau d'évacuation des eaux pluviales uniquement	
9. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	NON
10. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	NON

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif ou non, remplissez le tableau

1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	NON (1 ^{ère} élaboration du zonage d'assainissement)
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ³ ?	NON (Pas d'assainissement non collectif à ce jour)
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ? Quand ? - Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? - Résultats des contrôles ? cf. SPANC - Les non-conformités ont-elles été levées ? En cours - Sont-elles en cours d'être levées ? OUI	Toutes les installations d'ANC ont été contrôlées par le SPANC entre 2012 et 2014. Résultats joints au rapport et disponibles auprès du SPANC de la CC Pays de Ribeaupillé
4. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	NON
5. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	OUI
Si oui, lesquels : Evacuation des eaux usées traitées vers le réseau public d'évacuation des eaux pluviales ou directement vers le milieu hydraulique superficiel lorsque l'évacuation dans le sol n'est pas possible. (Avec autorisation de la commune ou du gestionnaire du MHS)	
6. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁴ ?	SANS OBJET

²Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

³Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

⁴référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif)

• Par temps sec ? Par temps de pluie ? De façon saisonnière ?	
6. une station de traitement des eaux usées (STEU) prévue ? - Type de station ? - Localisation envisagée ? - Dimensionnement prévu (? (nombre d'habitants et/ou équivalent-habitant ?	2 installations de traitement collectives de capacité 27 EH et 83 EH rue de la Mairie et rue des Bateliers
7. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, ...) ? Lesquelles :	Autosurveillance du fonctionnement des installations, télégestion

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Contexte, caractéristiques de la gestion des eaux pluviales et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : - des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? - de ruissellement ? - de maîtrise de débit ? - d'imperméabilisation des sols ?	NON
Lesquels :	
1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	NON
Lesquelles :	
Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	NON Si oui, fournir si possible une carte.
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?	NON Si oui, fournir si possible une carte.
4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	
Si oui, lesquelles ?	
5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	NON

Contexte, caractéristiques de la gestion des eaux pluviales et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ⁵ ?	NON
7. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?	NON
8. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	NON
9. Avez-vous subi des • Coulées de boues? • Glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux ? • Autres :	NON
10. Votre territoire fait-il parti : • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ?	NON NON
Contexte, caractéristiques des eaux pluviales et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	OUI (surfaces publiques)
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	NON
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	NON
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	NON

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Le scénario d'assainissement retenu par la commune entérine globalement une situation préexistante (ensemble de la commune en assainissement non-collectif), et vise :

- à permettre la mise en conformité des habitations actuellement dépourvues d'ANC pour des raisons de contraintes foncières dans les deux secteurs identifiés spécifiquement
- à rappeler les besoins de mise en conformité au niveau du parc d'ANC existant

A ce titre, le projet va dans le sens d'une amélioration globale du système d'assainissement et devrait être dispensé d'une évaluation environnementale.

A Illhaeusern le 04-02-2026

⁵2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).